

■ Rémunération du demandeur d'emploi pendant la POEI

DEMANDEUR D'EMPLOI
INDEMNISÉ
PAR L'ASSURANCE
CHÔMAGE

Allocation de retour à l'emploi-formation (Aref) et éventuellement la rémunération de fin de formation (R2F) en cas de droits insuffisants en cours de formation.

DEMANDEUR D'EMPLOI
NON INDEMNISÉ

Rémunération formation de Pôle emploi (RFPE), voire l'ASS sous conditions.